DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025_38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois novembre à 16 heures,

Date des Convocations : 17/10/2025

Nb membres en exercice : 24

Présents : 13

Votants : 13

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Prétoire sous la présidence de M. LAURENT, président.

Etaient présents :
Mesdames CARTON, DOUCET, HENNEBO, JACOPE, LEGRAS et RICHARD.
Messieurs, BARCELO, LAURENT, MARTIN, PARIS, PERRIN, PINARD et VALENTIN.

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, CHARPENTIER, CASTEX, DUPONT, FERREIRA, LEFRANC, LEPONT, ORBLIN-PAGE et ROUSSEAU (pouvoir Mme CARTON).
Messieurs BENOIST, CACCIA.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 51

M.Valentin ne prend pas part à la discussion précédant le vote et ne participe pas au vote de la délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée,
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu la délibération n° DI2024_30 du Conseil d'administration du CIAS en date du 19 décembre 2024 portant sur la participation de la consultation du CDG51,
Considérant la proposition d'adhésion au contrat d'assurance avec l'analyse des risques et des taux appliqués par le candidat retenu,
Considérant la cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0.25 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL permettant le financement des actions et tâches réalisées par le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat,
Considérant le projet de convention,

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ces membres :

- Accepte la proposition telle que formulée dans l'acte d'engagement détaillant les garanties, franchises et taux retenues et présenté ci-joint.
 - Assureur : CNP Assurances
 - Courtier : Relyens SPS
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)
 - Taux garantis pendant 2 ans
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, la Vice-présidente à valider la souscription aux

garanties retenues dans l'acte d'engagement et à choisir les options validées en assemblée délibérante :

- Uniquement CNRACL
- Risques couverts : DC/AT/MP/LM/LD/MAT/MO,
 franchise à 30 jours pour AT/MP et MO
- Prise en charge totale des charges patronales, primes et indemnités et supplément familial.

- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, la Vice-présidente à signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,25 % de la masse salariale assurée au titre du Contrat CNRACL.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi trois novembre deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,



Dany CARTON